



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2022-033

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

Sommaire

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Service santé protection animale et environnement

74-2022-02-01-00007 - Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-00390 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur François DE LAMARRE (2 pages) Page 5

74-2022-01-31-00005 - Arrêté n°DDPP/SPAE/2022_00363 Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lara EUGERCIOS MANZANAS (2 pages) Page 8

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-02-02-00001 - Arrêté n° DDT-2022-0285 de dérogation à l'interdiction de transports en commun d'enfants en 2022 pour l'association « A Chacun Son Everest ! » (2 pages) Page 11

74-2022-01-31-00006 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0293 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « ECF FAVERGES », situé 230 rue de la République 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, Monsieur William FLEJSZMAN (2 pages) Page 14

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2022-02-03-00004 - Arrêté n° DDT-2022-0280 portant sur le projet de remplacement du télésiège d'Arbois et la création des pistes de ski du "Lac" et du "Pertuis" - Commune de Saint-Gervais-les-Bains (3 pages) Page 17

74-2022-02-03-00003 - Arrêté n° DDT-2022-0287 portant distraction du régime forestier - Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC (2 pages) Page 21

74-2022-02-07-00001 - Arrêté n°DDT-2022-0314 portant autorisation de capture, de transport et/ou de destruction du poisson à des fins scientifiques ou de sauvetage délivrée au bureau d'études SAGE Environnement (4 pages) Page 24

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-01-00001 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0099 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne VOISIN Martial (1 page) Page 29

74-2022-02-01-00002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0100 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (1 page) Page 31

74-2022-02-01-00003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0101 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LAPLACE Laurent (1 page)	Page 33
74-2022-02-01-00004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0102 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne JUNG Steven (1 page)	Page 35
74-2022-02-01-00005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0103 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SERAPHIN Marie (1 page)	Page 37
74-2022-02-01-00006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0104 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BERTRAND Clémentine (1 page)	Page 39
74-2022-02-03-00001 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0106 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne NICOLAS Bruno (1 page)	Page 41
74-2022-02-03-00002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0107 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DESVIGNES Rébecca (1 page)	Page 43
74-2022-02-07-00004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0110 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne GARNIER Yannick (1 page)	Page 45
74-2022-02-07-00005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0111 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne AFS SERVICES A LA PERSONNE (1 page)	Page 47
74-2022-02-08-00001 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0112 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BRICO FLOW & SERVICES (1 page)	Page 49
74-2022-02-08-00003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0113 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ALTITUDE SERVICES (1 page)	Page 51

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet

74-2022-02-03-00005 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2022-001 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et aux agents des collectivités territoriales (6 pages) Page 53

74-2022-02-07-00002 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2022-002 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents de la mairie d'Annecy, du Grand Annecy, de la métropole du Grand Nancy et de l'agglomération du Saint-Quentinois (2 pages) Page 60

74-2022-02-07-00003 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2022-003 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents du centre hospitalier Alpes Léman (CHAL), des hôpitaux du Pays du Mont-Blanc et de l'hôpital départemental DUFRESNE SOMMEILLER (2 pages) Page 63

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales

74-2022-02-01-00011 - Arrêté du 1er février 2022 approuvant la modification des statuts de la CC Cluses Arve et Montagnes (19 pages) Page 66

74-2022-02-01-00010 - Arrêté du 1er février 2022 approuvant la modification des statuts du SIPA (8 pages) Page 86

74-2022-02-08-00002 - PREF/DRCL/BAFU/2022-0014 - AP portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP située au lieu-dit "Chez Bochet" à Saint-Paul-En-Chablais, pour transfert et traitement des effluents vers la STEP de Thonon-Les-Bains. (2 pages) Page 95

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Sous-préfecture de Bonneville

74-2022-01-31-00007 - arrêté n° SPB/2022-0012 du 31 janvier 2022 autorisant la dissolution du syndicat d'aménagement intercommunal du Mont-Joly (2 pages) Page 98

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

74-2022-01-31-00008 - Décision N°2022-23-0001?? Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales?? (9 pages) Page 101

74_DDPP_Direction départementale de la
protection de la population de Haute-Savoie

74-2022-02-01-00007

Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-00390 attribuant
l'habilitation sanitaire à Monsieur François DE
LAMARRE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Service Santé Protection Animales et Environnement

Le préfet de la Haute-Savoie

le 1 février 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Réf: 2022- 00390-SV-SPAE/BL

Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-00390
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur François DE LAMARRE
(N° ordre 31414)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 n°SGCD/SLI/PAC/2021-041 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU la DÉCISION du 22 juillet 2021 N° DDPP /2021-945 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande présentée par Monsieur DE LAMARRE François né le 31 décembre 1995 et dont le domicile professionnel administratif est au 20 allée des Longeraies, 74570 GROISY ;

Considérant que Monsieur DE LAMARRE François remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

Préfecture de Haute-Savoie
DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Réception du public sur rendez-vous 1/2
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Monsieur DE LAMARRE François, docteur vétérinaire.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur DE LAMARRE François s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur DE LAMARRE François pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par subdélégation
L'adjoint au chef de service, chef du pôle vétérinaire



Guillaume NIEUWJAER

74_DDPP_Direction départementale de la
protection de la population de Haute-Savoie

74-2022-01-31-00005

Arrêté n°DDPP/SPAE/2022_00363 Attribuant
I habilitation sanitaire à Madame Lara
EUGERCIOS MANZANAS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Service Santé Protection Animales et Environnement

Le préfet de la Haute-Savoie

le 31 janvier 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Réf : 2022-00363-SV-SPAE/BL

Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-00363
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lara EUGERCIOS MANZANAS
(N° ordre 35719)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 n°SGCD/SLI/PAC/2021-041 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU la DÉCISION du 22 juillet 2021 N° DDPP /2021-945 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande présentée par Madame Lara EUGERCIOS MANZANAS née le 16 juin 1992 et dont le domicile professionnel administratif est 72 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS ;

Considérant que Madame Lara EUGERCIOS MANZANAS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

Préfecture de Haute-Savoie
DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Réception du public sur rendez-vous 1/2
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'1 an à Madame Lara EUGERCIOS MANZANAS, docteur vétérinaire.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Lara EUGERCIOS MANZANAS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Lara EUGERCIOS MANZANAS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par subdélégation
L'adjoint au chef de service, chef du pôle vétérinaire



Guillaume NIEUWJAER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-02-02-00001

Arrêté n° DDT-2022-0285
de dérogation à l'interdiction de transports en
commun d'enfants en 2022
pour l'association « A Chacun Son Everest ! »



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **02 FEV. 2022**

Arrêté n° DDT-2022-0285

de dérogation à l'interdiction de transports en commun d'enfants en 2022
pour l'association « A Chacun Son Everest ! »

VU le Code de la route et notamment son livre IV ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, relatif aux transports en commun de personnes ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes pour l'année 2022 ;

VU la demande du Docteur Christine JANIN, fondatrice et directrice de l'association « A Chacun Son Everest ! » en date du 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt thérapeutique des séjours médicalisés prescrit par l'oncologue des enfants malades au sein de la Maison « A Chacun Son Everest ! » ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour l'association de modifier les dates des séjours qui se succèdent et pour lesquels les bénévoles sont engagés du samedi au samedi ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le transport le moins fatiguant et le plus direct possible, afin de raccourcir au maximum le voyage des enfants pour des raisons sanitaires ;

CONSIDÉRANT la proximité de la gare de Lyon Part-Dieu située à 9 km du département de l'Ain qui est un département limitrophe à la Haute-Savoie.

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté du 23 décembre 2021 visé ci-dessus, l'association « A chacun Son Everest ! » est autorisée à procéder au transport d'enfants les samedis 30 juillet 2022 et 06 août 2022 sur les trajets Chamonix/Lyon et Lyon/Chamonix au moyen de l'autocar de la société Chamonix Bus immatriculé DY-614-HS.

Article 2 : Une copie du présent arrêté doit être à bord du véhicule pour être présentée à toute réquisition des forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Rhône,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,


Alain ESPINASSE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-31-00006

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0293 portant
agrément pour l'exploitation d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière « ECF FAVERGES », situé 230 rue
de la République 74210 FAVERGES-SEYTHENEX,
Monsieur William FLEJSZMAN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le 31 janvier 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-0293

**portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée le 29 septembre 2021 par Monsieur William FLEJSZMAN, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF FAVERGES », situé 230 rue de la République 74210 FAVERGES-SEYTHENEX ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur William FLEJSZMAN, est autorisé à exploiter, sous le n° E 22 074 0001 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF FAVERGES », situé 230 rue de la République 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Anancy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 2 : Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B**.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur William FLEJSZMAN.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-02-03-00004

Arrêté n° DDT-2022-0280 portant sur le projet
de remplacement du télésiège d'Arbois et la
création des pistes de ski du "Lac" et du "Pertuis"
- Commune de Saint-Gervais-les-Bains



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **- 3 FEV, 2022**

Arrêté n° DDT-2022-0280

portant sur le projet de remplacement du télésiège d'Arbois et la création des pistes de ski du "Lac" et du "Pertuis" - Commune de Saint-Gervais-les-Bains

VU le Code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-10 et R.341-1 à R.341-9, D.341-7-1, D.341-7-2, L.214-13, L.214-14, R.214-30, R.214-31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la Société des Téléportés Bettex Mont-d'Arbois (STBMA) du 7 juillet 2021 ;

VU la demande de complément du 31 août 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-les-Bains du 15 septembre 2021 ;

VU l'avis n°2021-ARA-AP-1162 de la mission régionale d'autorité environnementale du 28 septembre 2021 ;

VU l'accusé de réception de dossier complet du 11 octobre 2021 ;

VU la visite sur place par mon service en date du 13 octobre 2021 ;

VU le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher du 14 octobre 2021 ;

VU la notification, en date du 18 octobre 2021, du procès-verbal de reconnaissance des bois au demandeur ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre 2021 au 9 décembre 2021 ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 7 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L.341-5 du Code forestier ne peut être retenu ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 50
Mél. : claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr *lm*

1/2

W:\Environnement\Foret\Défrichement\Dossiers instructions\2021\Saint-Gervais_pistes_ski_télesiège_STBMA\AP_visite.odt

CONSIDÉRANT que la séquence Éviter, Réduire, Compenser (E.R.C) est portée par la demande d'Autorisation d'exécution des travaux (DAET) ;

ARRÊTE

Article 1 : le défrichement de 1,3805 ha de parcelle de bois située à Saint-Gervais-les-Bains et dont la référence cadastrale est la suivante, est autorisé.

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
G	3308	191,0000	1,3805
Total Surface			1,3805

L'objet du défrichement est le remplacement du télésiège fixe d'Arbois et la création de deux pistes de ski (pistes du "Lac" et du "Pertuis").

ARTICLE 2 : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 : la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des mesures subordonnées indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande. Les travaux de défrichement devront être réalisés en utilisant des méthodes les moins impactantes possible pour le milieu naturel, l'objectif étant de limiter le tassement des sols, l'érosion et la création d'ornières.

Les travaux d'abattage devront s'effectuer en dehors de la période de nidification des oiseaux en automne comme précisé dans l'étude d'impact. Les stations d'espèces protégées et patrimoniales localisées à proximité des travaux seront mises en défens.

Maintien d'une délimitation naturelle (courbes) du boisement dans le cadre du traitement des lisières.

ARTICLE 4 : la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de Saint-Gervais-les-Bains. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 6 : MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet de Bonneville, le directeur de la société des téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service eau environnement


Damien ASSADET

ANNEXE 1 - Arrêté n° DDT-2022-0280 du - 3 FEV. 2022 autorisant un défrichement sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains

MESURES SUBORDONNÉES AU DÉFRICHEMENT
(Alinéa 1 de l'article L 341-6 du Code Forestier) *lm*

Pétitionnaire : **Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA)** Surface défrichée : **1,3805 ha**
Commune du défrichement : **Saint-Gervais-les-Bains**

Enjeu production				Enjeu écologique			Enjeu social			coefficient multiplicateur = total/2
Aucun	Normal	Moyen	Fort	Normal	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
0 point	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	4 points	
Forêts sur mauvaises stations	Feuillus divers, stations moyennes	Feuillus divers, bonnes stations	Futaies réineuses, station à fort potentiel	ZNIEFF	Natura 2000	Espèces protégées réserve naturelle, SRCE	Accueil du public	Captage d'eaux	Site classé, littoral ou montagne	2
	2 points			1 point			1 point			

Calcul du coefficient multiplicateur de la surface défrichée à compenser : 2

Surface de travaux à engager = **2,7610 ha**

- en cas de réalisation de travaux de boisement ou reboisement : montant estimé de 3 360 €/ha, soit **9 276 €**

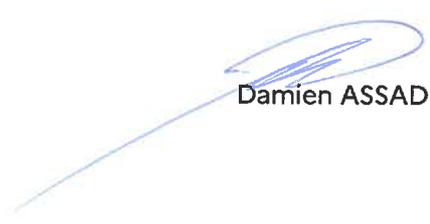
ou

- en cas d'exécution de travaux sylvicoles, le montant de ces derniers sera équivalent au montant estimé des travaux de boisement ou reboisement, soit

ou

- en cas de refus sur la mise en place des travaux décrits ci-dessus, l'indemnité financière prévue au dernier alinéa de l'article L 341-6 du Code Forestier est calculée de la manière suivante : 4 400 €/hectare, soit **12 148 €**

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau-environnement,


Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-02-03-00003

Arrêté n° DDT-2022-0287 portant distraction du
régime forestier - Commune de
CHAMONIX-MONT-BLANC



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **3 FEV. 2022**

**Arrêté n° DDT-2022-0287
portant distraction du régime forestier. Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R214-2 et R 2146-6 à R 214-9 du Code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2021-1357 du 4 novembre 2021 ;

VU la délibération du 03 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal de CHAMONIX-MONT-BLANC demande la distraction du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'Office National des Forêts (ONF) du 25 janvier 2022 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Est distraite du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, la parcelle de terrain située sur le territoire communal de CHAMONIX-MONT-BLANC :

Commune de situation	Propriétaire	Numéro	Section	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface distraite du Régime Forestier en ha
CHAMONIX-MONT-BLANC	Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC	1698	0A	LE PECLERET	4.4104	0.0014
Total						0.0014

Suivi de la surface de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC :

- surface de la forêt relevant du régime forestier : 2 461 ha 38 a 23 ca
- application du régime forestier pour une surface de : 00 ha 00 a 14 ca
- nouvelle surface de la forêt communale de CHAMONIX-MONT-BLANC relevant du régime forestier : 2 461 ha 38 a 09 ca

Article 2 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 : Monsieur le maire de CHAMONIX-MONT-BLANC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de CHAMONIX-MONT-BLANC, inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à monsieur le préfet de la Haute-Savoie et à monsieur de directeur de l'agence territoriale de Savoie Mont-Blanc de l'Office National des Forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-02-07-00001

Arrêté n°DDT-2022-0314 portant autorisation de
capture, de transport et/ou de destruction du
poisson à des fins scientifiques ou de sauvetage
délivrée au bureau d'études SAGE
Environnement



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le 7 février 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-0314
portant autorisation de capture, de transport et ou de destruction du poisson à des fins
scientifiques ou de sauvetage délivrée au bureau d'études SAGE Environnement

VU le Code de l'environnement et notamment de ses articles L.332-1 à L.332-8, R.332-1 à R.332-14, L.411-1 à L.411-2, R.411-1 à R.411-14, L.436-9, R.436-6 à R.436-12 ;

VU le décret n° 74-1180 du 26 décembre 1974 portant création de la réserve naturelle du Bout du lac ;

VU le décret n° 77-1246 du 2 novembre 1977 portant création de la réserve naturelle du Roc de Chère ;

VU le décret n° 1228-77 du 2 novembre 1977 portant création de la réserve naturelle de Sixt-Passy ;

VU le décret n° 748-79 du 29 août 1979 portant création de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie ;

VU le décret n° 80-1038 du 22 décembre 1980 portant création de la réserve naturelle de Passy ;

VU le décret n° 91-258 du 5 mars 1991 portant création de la réserve naturelle de Carlaveyron ;

VU le décret n° 92-1007 du 17 septembre 1992 portant création de la réserve naturelle du vallon de Bérard ;

VU le décret n° 94-125 du 8 février 1994 portant création de la réserve naturelle du delta de la Dranse ;

VU le décret du 27 janvier 2010 portant reclassement de la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1090 portant autorisation de capture, de transport et/ou de destruction du poisson à des fins scientifiques, de sauvetage ou de repeuplement au bénéfice de la FDAAPPMA ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Anancy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : virginie.detraz@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Biodiversite\4_Pechel\03_Rivieres_Lacs\06_Peches_Exceptionnelles\2022\SAGE\ARP_DDT_2022_0314.odt

1/4

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 4 novembre 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande du bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT du 13 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Haute-Savoie du 15 décembre 2021 ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité (OFB) du 17 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le bureau d'études SAGE Environnement, intervenant régulier dans le département de la Haute-Savoie en matière de capture de poissons a respecté les prescriptions des arrêtés d'autorisation de capture des années précédentes ;

CONSIDÉRANT qu'une intervention rapide de sauvetage des poissons peut être nécessaire en cas de sécheresse, pollution ou autre évènement exceptionnel ;

CONSIDÉRANT que la destruction d'alevins 0+ de truite fario est demandée par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) dans le cadre du suivi du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente autorisation est la société SAGE Environnement, 12 avenue du Pré de Challes 74940 ANNECY-LE-VIEUX.

Article 2 : objet de l'opération

Le bénéficiaire est autorisé à capturer, transporter et/ou détruire du poisson à des fins scientifiques ou de sauvetage dans les conditions décrites aux articles suivants. Dans le cadre d'opérations de sauvetage, le transfert ne doit pas être trop éloigné du bassin d'origine afin de limiter le caractère traumatisant et dangereux pour les espèces.

Article 3 : responsables de l'exécution matérielle des opérations

Le responsable du bureau d'études SAGE Environnement désignera les personnes chargées de l'exécution matérielle de chaque opération, lesquelles seront tenues de fournir, sur réquisition, le mandat délivré. Ces opérations pourront être réalisées sous la direction de monsieur VULLIET Jean-Philippe, monsieur BILLIER Geoffrey, monsieur DUMOUTIER Quentin, monsieur RENAHY Simon, monsieur RIVIERE Paulain, monsieur ROCHE Jean-Delis et monsieur VAUDAUX Pascal.

Article 4 : lieu de capture

Les pêches seront réalisées sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département de la Haute-Savoie à l'exception des lacs d'Annecy et Léman.

Article 5 : moyens de capture autorisés

Les moyens de capture autorisés seront la pêche électrique : 1 anode pour 4,50 mètres de cours d'eau (un groupe héron, un groupe martin pêcheur et un groupe EFKO 1700 portable) et la pêche au filet (16 filets benthiques, 8 filets pélagiques et 2 embarcations). Le matériel d'intervention doit être désinfecté avant et après chaque opération.

Article 6 : destination des espèces capturées

Les espèces capturées et inscrites sur la liste mentionnée au 1° du I de l'article L. 411-5 du Code de l'environnement ne seront pas remis à l'eau et leur destruction sera systématique (cf. arrêté ministériel du 14 février 2018 susvisé) :

- poissons : goujon de l'Amour (*Perccottus glenii*) et pseudorasbora (*pseudorasbora parva*),
- crustacés décapodes : crabe chinois (*Eriocheir sinensis*), écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), écrevisse à pinces bleues (*Orconectes virilis*), écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*), écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et écrevisse marbrée (*Procambarus fallax*).

Les poissons capturés et inscrits sur la liste mentionnée à l'article R. 432-5 du Code de l'environnement ne seront pas remis à l'eau et leur destruction sera systématique :

- poissons : poisson-chat (*Ameiurus melas*) et perche soleil (*Lepomis gibbosus*).

Les autres poissons capturés seront remis à l'eau dans le même cours d'eau ou le cours d'eau le plus proche pouvant assurer leur pérennité tout en restant dans le même bassin versant.

Article 7 : déclaration préalable de l'opération

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant l'objet, le programme, le responsable, les dates et les lieux de capture à la FDAAPPMA (info@pechehautesavoie.com) et aux services départementaux de la Haute-Savoie de l'OFB (sd74@ofb.gouv.fr) et de la DDT 74 (virginie.detrax@haute-savoie.gouv.fr). La déclaration peut également être envoyée par courriel 48 heures avant chaque opération.

En l'absence d'envoi dans les délais fixés ci-dessus, l'autorisation, objet du présent arrêté, ne sera pas renouvelée et pourra être retirée avant son échéance.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie se réserve le droit de refuser une opération si son objet, son programme, sa date et son lieu s'avèrent incompatibles avec la préservation des espèces.

Article 8 : cas des réserves naturelles nationales

Dans le cas où, la capture, le transport et/ou la destruction du poisson a lieu dans une réserve naturelle nationale, une demande devra être adressée sous un mois à la DDT de la Haute-Savoie (ddt-see-ma@haute-savoie.gouv.fr) à l'aide du formulaire qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/La-Haute-Savoie/Nature/Reserves-naturelles/>.

Article 9 : compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, dans un délai d'un mois, à la FDAAPPMA et aux services de l'OFB et de la DDT, le compte-rendu de l'opération, précisant les résultats des captures au moyen d'un fichier informatique joint au présent arrêté. Ce fichier devra être complété en précisant la liste des effectifs par espèces présentes et retourné en format numérique.

Dans le cas d'exécution de cette autorisation en réserve naturelle nationale, le compte-rendu devra être transmis et/ou présenté au gestionnaire de la réserve, au comité consultatif et au conseil scientifique de la réserve.

En l'absence de retour des comptes-rendus d'exécution, l'autorisation, objet du présent arrêté ne sera pas renouvelée et pourra même être retirée avant son échéance.

Article 10 : destruction d'alevins de truite fario

Le bénéficiaire est autorisé à capturer et tuer 30 alevins 0+ de truite fario lorsqu'il interviendra sur des unités de gestion non classées en gestion patrimoniale dans le PDPG. La déclaration préalable de capture et de destruction correspondante à chaque opération sera adressée par la FDAAPPMA aux services départementaux de la DDT et de l'OFB.

Les poissons tués seront transmis à la FDAAPPMA qui effectuera la lecture des otolithes dans le cadre du suivi du PDPG.

Article 11 : délivrance de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers, notamment pour les chemins d'accès. Elle est sans préjudice des autres législations et réglementations, notamment au titre de la circulation en réserves naturelles et des espèces protégées. Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 12 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 13 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible et peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens".

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4, R421-1, R421-2 et suivants du code de justice administrative).

Article 15 : exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et tout agent commissionné au titre de la loi pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau et environnement,


Damien ASSADET

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-01-00001

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0099 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne VOISIN Martial



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP339000168**

N°2022-0099

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 27 janvier 2022 par Monsieur Martial VOISIN en qualité de dirigeant, pour l'organisme VOISIN Martial dont l'établissement principal est situé 201 Chemin de Leschaux 74550 PERRIGNIER et enregistré sous le N° SAP339000168 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-01-00002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0100 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908036866**

N°2022-0100

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 1^{er} février 2022 par Monsieur Nicolas CORBINEAU en qualité de dirigeant, pour l'organisme CORBINEAU Nicolas dont l'établissement principal est situé 1520 route de la Tournette 74230 LES CLEFS et enregistré sous le N° SAP908036866 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-01-00003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0101 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne LAPLACE Laurent



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909073660**

N°2022-0101

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 1^{er} février 2022 par Monsieur Laurent LAPLACE en qualité de Gérant, pour l'organisme LAPLACE Laurent dont l'établissement principal est situé 5 avenue du Trésum 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP909073660 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 9 février 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,


Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-01-00004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0102 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne JUNG Steven



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852784834**

N°2022-0102

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 1^{er} février 2022 par Monsieur Steven JUNG en qualité de dirigeant, pour l'organisme JUNG Steven dont l'établissement principal est situé 49 allée du Chalet 74890 FESSY et enregistré sous le N° SAP852784834 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,


Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-01-00005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0103 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne SERAPHIN Marie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP907528301**

N°2022-0103

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 1^{er} février 2022 par Madame Marie SERAPHIN en qualité de dirigeante, pour l'organisme SERAPHIN Marie dont l'établissement principal est situé 876 route des Champs 74440 MORILLON et enregistré sous le N° SAP907528301 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-01-00006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0104 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne BERTRAND Clémentine



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909103814**

N°2022-0104

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 1^{er} février 2022 par Madame Clémentine BERTRAND en qualité de dirigeante, pour l'organisme BERTRAND Clémentine dont l'établissement principal est situé 19 avenue du Chêne A3 Etage 1 IMM Pépin 74950 SCIONZIER et enregistré sous le N° SAP909103814 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,


Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-03-00001

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0106 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne NICOLAS Bruno



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP403702376**

N°2022-0106

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 28 janvier 2022 par Monsieur Bruno NICOLAS en qualité de dirigeant, pour l'organisme NICOLAS Bruno dont l'établissement principal est situé 17 avenue du Bas Chablais Le Millesime D 74140 DOUVAINNE et enregistré sous le N° SAP403702376 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 3 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-03-00002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0107 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne DESVIGNES Rébecca



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900738667**

N°2022-0107

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 2 février 2022 par Mademoiselle Rébecca DESVIGNES en qualité de dirigeante, pour l'organisme DESVIGNES Rébecca dont l'établissement principal est situé 93 rue du Mail Bâtiment C 74160 NEYDENS et enregistré sous le N° SAP900738667 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 3 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,


Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-07-00004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0110 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne GARNIER Yannick



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909226862**

N°2022-0110

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 2 février 2022 par Monsieur Yannick GARNIER en qualité de dirigeant, pour l'organisme GARNIER Yannick dont l'établissement principal est situé 6, avenue de Genève 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP909226862 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 7 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-07-00005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0111 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne AFS SERVICES A LA PERSONNE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902147867**

N°2022-0111

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 21 janvier 2022 par Madame Helen WATTS en qualité de Présidente, pour l'organisme AFS SERVICES A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé 934 Route des Bois Venants Alpine French School 74110 MORZINE et enregistré sous le N° SAP902147867 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 7 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-08-00001

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0112 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne BRICO FLOW & SERVICES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909831109**

N°2022-0112

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 7 février 2022 par Madame Annabel ANDRE en qualité de directrice, pour l'organisme BRICO FLOW & SERVICES dont l'établissement principal est situé 93 Allée du Taillandier 74410 ST JORIOZ et enregistré sous le N° SAP909831109 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 8 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-08-00003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0113 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne ALTITUDE SERVICES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909302002**

N°2022-0113

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 7 février 2022 par Monsieur Christophe NOEL en qualité de Président, pour l'organisme ALTITUDE SERVICES dont l'établissement principal est situé 415 Chemin du Cart 74700 DOMANCY et enregistré sous le N° SAP909302002 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 8 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-02-03-00005

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2022-001
attribuant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale aux élus et aux
agents des collectivités territoriales



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation
et de la communication de l'Etat**

Le préfet de la Haute-Savoie

le **- 3 FEV. 2022**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 2022-CAB-BRCE-001
attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
aux élus et aux agents des collectivités territoriales**

Promotion du 1^{er} janvier 2022

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

Néant

MEDAILLE DE VERMEIL

Néant

MEDAILLE D'ARGENT

Madame ANCHISI Nadège, Adjointe au Maire (Mairie de Gaillard)
Madame BURNIER Pascale, Adjointe au Maire (Mairie de Saint-Cergues)
Madame COTTET Danielle, Première Adjointe (Mairie de Saint-Cergues)
Monsieur EGARD Willy, Premier Adjoint (Mairie d'Arâches La Frasse)
Madame MAGDELAINE Françoise, Conseillère municipale (Mairie de Gaillard)
Monsieur RENAND André, Premier Adjoint (Mairie d'Arâches La Frasse)

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/5

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

Madame AFFANI Patricia, Assistante maternelle (Mairie de Passy)
Madame ALSBERGHE Nicole, Attaché principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur ANSELMINO Yves, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annemasse)
Madame AVET Annie, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame BASTARD Sylvie, Agent de maîtrise principal (Mairie de Marignier)
Madame BORDON Carole, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Saint-Gervais-Les-Bains)
Monsieur BOUTEILLÉ Jean-Michel, Attaché hors classe - DGS de 40 à 80 000 habitants (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)
Madame BOUVET Joëlle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (CNFPT délégation Auvergne Rhône Alpes)
Madame CANDAS Fabienne, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame CASASOLA Christiane, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Communauté de communes Faucigny-Glières)
Madame CONS Françoise, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur COSTAZ Jean-Paul, Attaché principal (Annemasse-Agglo)
Madame DEFRANCE Annie, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame DEMOLIS Véronique, Rédacteur (Mairie de Saint-Julien-en-Genevois)
Monsieur DENIS Michel, Attaché hors classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame DUHAMEL Nathalie, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annemasse)
Monsieur DURET Daniel, Technicien principal de 1ère classe (Mairie de Manigod)
Monsieur GARCIA Francisco, Technicien principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur GODDET Serge, Ingénieur principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame GRAF Annick, Attaché hors classe (Mairie de Saint-Julien-en-Genevois)
Monsieur HARFOUCHI Mustapha, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Thonon les Bains)
Madame HARTMANN Annick, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur HENRIOT Jean, Ingénieur principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur HUGUET Stéphane, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame KHALAF Yamina, Agent de maîtrise (Mairie d'Annemasse)
Monsieur LAVOREL Thierry, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame LEVÉQUE Martine, Attaché hors classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur LEVET Serge, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annemasse)
Madame LUTZ-ULLMANN Christiane, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Annemasse)
Madame MARTINEAU Nadia, Puéricultrice hors classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame MERY-HALLIER Patricia, Conseiller supérieur socio-éducatif (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame PATOUIILLER Rosine, Attaché principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame PICUT Dominique, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Thonon les Bains)
Madame RATEAU Cyrielle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (ComCom de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Madame SAINT-GENIS Véronique, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Cluses)
Monsieur SAMPER Dominique, Technicien (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame SAUDAN Anne, Adjoint administratif principal de 1ère classe (ComCom de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Madame SOTO Catherine, Rédacteur (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur STROHL Christian, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur VERDENAL Hervé, Agent de maîtrise principal (Annemasse-Agglo)
Madame VIALLETTE Pascale, Attaché principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame VITTET Monique, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur VOISIN Etienne, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)

MEDAILLE DE VERMEIL

Madame ASCHERI Corinne, Rédacteur principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame AUBRY Line, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Saint-Julien-en-Genevois)
Monsieur BAUSSAND Gilles, Agent de maîtrise principal (Mairie de Fillière)
Monsieur BLAIN Christian, Technicien principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
Monsieur BLANC Gilles, Agent de maîtrise principal (Mairie de Thonon les Bains)
Madame BOURALY CABAN Isabelle, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame BURGAT-CHARVILLON Martine, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Manigod)
Monsieur CACHAOU-BÉCHACQ Dominique, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Evian les Bains)
Monsieur CEENAEME Thierry, Agent de maîtrise principal (Mairie de Cluses)
Monsieur CHALLUT Claude, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Fillière)
Madame CHARTIER Maryse, Rédacteur principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame CLET Valérie, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Thonon les Bains)
Madame COPIN Colette, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame COSTAZ Chantal, Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ComCom de la Vallée Verte)
Madame COULON Laurence, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)

Madame CUGLIETTA Pascale, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame DEFFONTAINES Christine, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame DELANNOY Anne, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur DELUERMOZ Olivier, Agent de maîtrise (Annemasse-Agglomération)
 Madame DESGEORGES Sandrine, Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Mairie d'Annemasse)
 Monsieur DROUILLARD Frédéric, Brigadier-chef principal (Mairie de Thonon les Bains)
 Monsieur DUPERRIER Jacques, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Evian les Bains)
 Monsieur EGG Pascal, Agent de maîtrise principal (Communauté de communes Faucigny-Glières)
 Monsieur EYVRARD Gilbert, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame GARNIER Véronique, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
 Monsieur GEROUDET Hervé, Technicien principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
 Monsieur GORGERAT Thierry, Agent de maîtrise principal (Mairie de La Roche-Sur-Foron)
 Madame HENRY Myriam, Assistant de conservation principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur HUBERT Stéphane, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Thonon les Bains)
 Madame JACQUIER Suzanne, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame JULITA Muriel, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Communauté de communes Faucigny-Glières)
 Madame LAVIGNE Corinne, Infirmier en soins généraux hors classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame LEPINOY Corinne, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame LESAGE Laurence, Technicien principal de 2ème classe (Annemasse-Agglomération)
 Madame MACIACCHINI Nicole, Assistant de conservation principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame MANIGLIER Josiane, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur MARCON Philippe, Technicien principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame MASQUELIER Domitille, Puéricultrice hors classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame MEDORI Laurence, Assistant socio-éducatif (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame MENU Maria, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame MINOT Annick, Agent de maîtrise principal (Mairie de Gaillard)
 Madame MUFFAT Elisabeth, Conseiller socio-éducatif (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame PACHOUD Corinne, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur PERRET Pascal, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame PERRILLAT-BOTTONET Rachel, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame PERTIN Véronique, Attaché principal (Mairie d'Annemasse)
 Madame PILLOT Laurence, Rédacteur principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame PRIOUL Florence, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur REGO Norbert, Agent de maîtrise (Mairie de La Clusaz)
 Monsieur ROCHET Marc, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur ROY Xavier, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
 Monsieur RUZZICONI Jacques, Agent de maîtrise principal (ComCom Pays d'Evian Vallée d'Abondance)
 Madame SQUINABOL Fabienne, Attaché (Mairie de Marnaz)
 Madame SUEUR Fabienne, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame SULISTA Véronique, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (Mairie d'Annemasse)
 Madame TROMBERT Nadine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Morzine)
 Monsieur VUAGNAT Jean-Michel, Rédacteur principal de 1ère classe (Service Départemental d'Incendie et de Secours 74)
 Monsieur VUAGNOUX Alain, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur VUILLERMOZ Jean-Marc, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
 Monsieur ZONCA Stéphane, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)

MEDAILLE D'ARGENT

Madame ALIBERT Marie-José, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame AMADIO Corinne, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie d'Evian les Bains)
 Madame ANDRETTO Christine, Assistante familiale (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame BARATHON Sandrine, Conseiller socio-éducatif (Communauté de communes Faucigny-Glières)
 Monsieur BESSEICHE Nicolas, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Morzine)
 Monsieur BESSON Arnaud, Agent de maîtrise principal (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)
 Monsieur BLANC Cyril, Technicien principal de 2ème classe (Service Départemental d'Incendie et de Secours 74)
 Madame BLONDEAU Sabine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de La Clusaz)
 Madame BOCHATAY Jessyca, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Saint-Gervais-Les-Bains)
 Monsieur BODET Hervé, Rédacteur principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame BORGARELLI Denise, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie des Houches)
 Monsieur BOUCHERHA Rachid, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
 Madame BOURIN Véronique, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
 Monsieur BOUTIGNY Patrice, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame BRAZ-TIGNEL Ana, Attaché principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame BUFFET Michèle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame CABARAT Delphine, Rédacteur (Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes)
 Madame CARREL Stéphanie, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Mairie de Saint-Gervais-Les-Bains)
 Monsieur CHALLAMEL Philippe, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)

Monsieur CHINAL Alain, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Evian les Bains)
Monsieur CLAVEL Didier, Technicien principal de 1ère classe (Communauté de Communes des Vallées de Thônes)
Madame COLLIN Catherine, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur CONTAT Gilles, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame CONVERS Martine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Archamps)
Monsieur CRETET Sébastien, Technicien principal de 1ère classe (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)
Madame CREVOT Sandrine, Assistant socio-éducatif (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame CROSET Stéphanie, Attaché (Mairie de Thonon les Bains)
Madame DAULIACH-MARBAC Sonia, Assistante familiale (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame DE AMORIM Isabelle, Agent spécialisé ppal de 2ème classe des écoles maternelles (Mairie de Saint-Julien-en-Genevois)
Madame DECKER Caroline, Bibliothécaire (Mairie d'Annemasse)
Monsieur DEGENÈVE Hervé, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
Madame DELIVET Géraldine, Directeur (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur DENJEAN Sébastien, Attaché hors classe (Annemasse-Agglomération)
Madame DEPLAND Nadine, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur DEPLANTE Jérôme, Technicien principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame DESCOMBES Josette, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie des Houches)
Madame DOGAN Elise, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
Madame DUMAIN Sophie, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (Mairie de Thonon les Bains)
Monsieur DUMONT David, Technicien principal de 1ère classe (Mairie d'Evian les Bains)
Monsieur DUNAND Fabrice, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur FABBRI Emmanuel, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Reignier-Esery)
Madame FERRANDES Corinne, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame FLORET Annie, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (C.C.A.S d'Evian les Bains)
Madame FOREST Isabelle, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (C.C.A.S d'Evian les Bains)
Madame FRANÇON Christine, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Fillière)
Monsieur FRATER Alexis, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur FREDOUT Nicolas, Technicien principal de 1ère classe (Annemasse-Agglomération)
Monsieur FRÉMY Dany, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)
Madame GAIDDON Christine, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Cornier)
Madame GAIDE Isabelle, Assistant de conservation principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur GALGANI Vincent, Brigadier-chef principal (Mairie de La Clusaz)
Monsieur GARCIN Claude, Agent de maîtrise (Mairie d'Archamps)
Madame GARCIN Yvette, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Viuz-la-Chiésaz)
Madame GAUTIER Jeanine, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie des Houches)
Monsieur GENDRE François, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame GENDRE Laurence, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Léman Habitat)
Monsieur GERMAIN Jean-Claude, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur GLADIEUX Christophe, Technicien (Mairie d'Archamps)
Monsieur GRANDGIRARD Pascal, Ingénieur (Annemasse-Agglomération)
Monsieur GRANDMAISON Stéphane, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie des Contamines-Montjoie)
Madame GUILLEMET Nathalie, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur HEUZARD François, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame JUPPET Marie-Véronique, Adjoint administratif ppal de 1ère classe (ComCom de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Madame KALCK Béatrice, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annemasse)
Madame KHODJA Rabia, Adjoint technique principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur KOZBIAL Claude, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame LAMBERMONT Christiane, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Gaillard)
Monsieur LAUDE Gérard, Adjoint technique principal de 2ème classe (Annemasse-Agglomération)
Madame LAURENÇON Nadine, Gardien brigadier (Mairie de Thonon les Bains)
Madame LAURENT Sylvie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (C.C.A.S d'Evian les Bains)
Madame LAVY Marie-Christine, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Annemasse-Agglomération)
Monsieur LE CORRE François, Educateur des activités physiques et sportives (Mairie de La Clusaz)
Madame LEPOUTRE Sylvie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Thonon les Bains)
Madame LESAGE Karine, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
Madame LIENART-MILLET Sophie, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (Mairie de Doussard)
Monsieur LOISY Patrick, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Marignier)
Monsieur LOIZEAU Dominique, Animateur principal de 1ère classe (Mairie de Choisy Le Roi)
Monsieur LUGON-MOULIN Thierry, Educateur des APS ppal de 1ère classe (ComCom de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Madame MAINGRE Fabienne, Assistante familiale (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur MANGARD Jean-Philippe, Brigadier-chef principal (Mairie de Marnaz)
Monsieur MARQUES DA CONCEICAO Carlos, Adjoint technique principal de 1ère classe (Annemasse-Agglomération)
Madame MARTIN Cécile, Assistant socio-éducatif (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur MAXIT Gaspard, Agent de maîtrise (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)
Madame MAYOUF Fatima, Adjoint administratif principal de 2ème classe (C.C.A.S d'Evian les Bains)
Madame MECCA Marie-Laure, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)
Monsieur MEHENNI Idir, Agent de maîtrise principal (Annemasse-Agglomération)
Madame MELNIEZENKO Annick, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)

Madame MENEU Viviane, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Marignier)
Madame MERCIER Aurélie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Annemasse)
Monsieur MERIGUET Jean-Marie, Agent de maîtrise (Mairie d'Evian les Bains)
Monsieur MERMET-BOUVIER Boris, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur MERMIN Stéphane, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Annemasse-Agglomération)
Monsieur MEYNET Dominique, Agent de maîtrise (Mairie des Houches)
Madame MEYNET-CORDONNIER Annie, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Marignier)
Madame MILLET Nadine, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Marignier)
Madame MOGE-TALBI Christine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Gaillard)
Madame MOREL Martine, Agent social (Mairie de Thonon les Bains)
Madame MORLAIN Sylvie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Annemasse-Agglomération)
Madame NICOLLIN Claire, Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (Mairie de Doussard)
Madame NIKOLIC Kristel, Attaché principal - DGS de 10 à 20 000 habitants (Communauté de Communes des Vallées de Thônes)
Madame ORSINI Catherine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Annemasse-Agglomération)
Madame OSTORERO Véronique, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur PARCHEMINIER Thierry, Brigadier-chef principal (Mairie de La Roche-Sur-Foron)
Madame PARENTHOUX Sofia, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Doussard)
Madame PATSCHKOWSKI Corine, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
Madame PELLISSIER Monique, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame PEREIRA DA COSTA Florence, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame PERRET Isabelle, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Doussard)
Madame PONTICELLI Séverine, Auxiliaire de soins principal de 1ère classe (C.C.A.S d'Evian les Bains)
Monsieur PORRET Pierre, Agent de maîtrise principal (Mairie de La Clusaz)
Monsieur RACLOZ Denis, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Annemasse-Agglomération)
Monsieur REBET Jean-Michel, Agent de maîtrise (Mairie de Chens-sur-Léman)
Madame ROBERT Monique, Adjoint technique principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur ROSSAT Jean-Jacques, Chef de projet contrat ville (Mairie de Gaillard)
Monsieur ROUBEYROTTE Patrice, Adjoint technique principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame ROYET Marie, Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe (Annemasse-Agglomération)
Madame SAGE-JOSSERAND Adrienne, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Service Départemental Incendie et Secours 74)
Madame SANCHEZ Véronique, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Morzine)
Madame SEMAY Karine, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Passy)
Madame SIMON Nadège, Adjoint administratif principal de 2ème classe (CCAS de Thonon les Bains)
Monsieur SINKUC Francis, Adjoint technique principal de 2ème classe (ComCom de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Madame SLIMANE TICH-TICH Hanifa, Animateur (Mairie de Cluses)
Madame SOUALMIA Khadija, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Bonneville)
Madame SOUTADÉ Annick, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Passy)
Monsieur SUCHET Jean-Pierre, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Thonon les Bains)
Madame TERRADE Aurélie, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
Madame THIÉBLEMONT Marilène, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Marignier)
Madame TOUSSAINT-PHILIZAIRE Judith, Adjoint technique principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame TURBELIN Emmanuelle, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur UGOLINI David, Brigadier-chef principal (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)
Madame VESIN Mélissa, Attaché (Mairie de Féternes)
Monsieur VEUTHAY Lionel, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)
Monsieur VIDAL David, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)
Monsieur VIOLLAZ Franck, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur VIOLLET Christophe, Agent de maîtrise principal (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)
Monsieur VULLIEZ Franck, Agent de maîtrise (Mairie d'Evian les Bains)
Madame VULLIEZ Muriel, Rédacteur principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
Monsieur ZORTEA-VOCCIA Sébastien, Ingénieur (Département de l'Ain)

ARTICLE 3 : Mme la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-02-07-00002

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2022-002
attribuant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale aux agents de la
mairie d'Annecy, du Grand Annecy, de la
métropole du Grand Nancy et de
l'agglomération du Saint-Quentinois



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation
et de la communication de l'Etat**

Le préfet de la Haute-Savoie

le **- 7 FEV. 2022**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 2022-CAB-BRCE-002
attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
aux agents de la mairie d'Annecy, du Grand Annecy, de la métropole du Grand Nancy
et de l'agglomération du Saint-Quentinois**

Promotion du 1^{er} janvier 2022

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

Monsieur CAUTERMAN Arnold, directeur adjoint de communautés d'agglomération de 40 000 à 150 000 habitants (Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois)

Monsieur FALCOT Pierre, Technicien principal de 1^{ère} classe (Grand Annecy)

Monsieur LEJEUNE Pascal, Agent de maîtrise principal (Grand Annecy)

Monsieur LYANNAZ Thierry, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur PEROT Christophe, Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur ROY Philippe, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



MEDAILLE DE VERMEIL

Madame BOLAC Laurence, Attaché (Mairie d'Annecy)
Madame BURTIN Christine, Rédacteur (Mairie d'Annecy)
Monsieur COTTIN Bruno, Attaché principal de conservation du patrimoine (Mairie d'Annecy)
Madame DOCHE Andrée, ATSEM principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame ECCHER Sylvie, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
Madame LAYDEVANT Laure, Assistant de conservation principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur LOPES DE PINA Raphaël, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur MASSON Antoine, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame PUISSANT Sophie, Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur TASSY Patrick, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur VUILLEMIN Sébastien, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur ANDRE Franck, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame AUDURAUD Géraldine, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame BOUNEMOURA Nora, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Grand Anancy)
Madame CANOVA Karine, Auxiliaire de soins principal de 1ère classe (Grand Anancy)
Madame CHAVASSE-FRETAZ Karine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame DIDIERJEAN Emilie, Attaché principal (Mairie d'Annecy)
Monsieur GAILLARD Olivier, Agent de maîtrise (Mairie d'Annecy)
Madame JANDOT Véronique, Assistante maternelle (Mairie d'Annecy)
Monsieur JANOT Henri, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
Madame JOURDAINE Marie-Hélène, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur KOMPAORE Didier, Adjoint technique principal de 1ère classe (Grand Anancy)
Monsieur LABOURE Philippe, Ingénieur hors classe (Grand Anancy)
Madame LE TOULLEC Estelle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame LEVACQ-FOL Catherine, Adjoint technique (Mairie d'Annecy)
Madame LONGEREY Marianne, ATSEM principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame MAHE Gaëlle, Attaché (Mairie d'Annecy)
Monsieur PERON Jean-Paul, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie d'Annecy)
Madame PERRIN Christelle, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame POILLEAUX Patricia, Agent de maîtrise (Mairie d'Annecy)
Madame RAVOIRE Natacha, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame RIBES MARTINEZ Nathalie, Educateur Jeunes Enfants (Mairie d'Annecy)
Madame ROSSI Elvire, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur RUIN Yannick, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame SBERVEGLIERI Pascale, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame TAPPONNIER Christelle, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur TASSY Jean-Pierre, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur THALMANN Ludovic, Attaché (Mairie d'Annecy)
Madame VALENTIN Laurence, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Grand Anancy)
Monsieur VALLET Marc, Technicien (Mairie d'Annecy)
Monsieur VERJUS Pierre-Marie, Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe (Métropole du Grand Nancy)

ARTICLE 2 : Mme la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-02-07-00003

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2022-003
attribuant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale aux agents du
centre hospitalier Alpes Léman (CHAL), des
hôpitaux du Pays du Mont-Blanc et de l'hôpital
départemental DUFRESNE SOMMEILLER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation
et de la communication de l'Etat**

Le préfet de la Haute-Savoie

le **- 7 FEV. 2022**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 2022-CAB-BRCE-003
attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
aux agents du centre hospitalier Alpes Léman (CHAL), des hôpitaux du Pays du Mont-Blanc
et de l'hôpital départemental DUFRESNE SOMMEILLER**

Promotion du 1^{er} janvier 2022

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

Madame CLERGEAUD Nicole, Adjointe Administrative Principale 1^{ère} Classe (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)

Madame DIDIER Chantal, Aide-soignante Principale (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)

Madame DONATONI Isabelle, Aide-soignante Principale (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)

Madame QUEHEN Brigitte, secrétaire médicale (centre hospitalier Alpes Léman)

Madame MILANESE Annie, Assistante Médicale administrative Classe Supérieure (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



MEDAILLE DE VERMEIL

Madame ANTONIOTTI Jacqueline, Aide-soignante Principale (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Monsieur BENATTIA Taher, Cuisinier (centre hospitalier Alpes Léman)
Madame BESSAT Annick, Aide-soignante Principale (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame CALLOT Sylvie, Technicienne de Laboratoire Classe Supérieure (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame GOUSSU Corinne, Secrétaire médicale (centre hospitalier Alpes Léman)
Madame GOUTTRY-BOUCHARD Nadine, Infirmière Cadre de santé (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame HOSAMEEA Véronique, Aide-soignant Principal (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame MAROUBY Sylvie, ASH qualifiée de Classe Supérieure (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame MILLERET Catherine, Technicienne de laboratoire (centre hospitalier Alpes Léman)
Madame PACE Marie-Cécile, Aide soignante principale (centre hospitalier Alpes Léman)
Madame ROUSSEL Martine, Aide soignante (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame TISSOT Isabelle, Infirmière de Classe Supérieure (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)

MEDAILLE D'ARGENT

Madame ANXIONNAZ Estelle, ASH qualifiée de Classe Supérieure (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame ATTIGUI Rose Marie, Agent d'accueil (centre hospitalier Alpes Léman)
Madame BAZ Isabelle, Technicienne de Laboratoire Classe Supérieure (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame BOGEY Françoise, Technicienne supérieure 2ème classe (centre hospitalier Alpes Léman)
Monsieur BREZET Jean-Marc, ASH qualifié (hôpital départemental DUFRESNE SOMMEILLER)
Monsieur CARERA Roger, Technicien de Laboratoire Classe Supérieure (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame CHARPENTIER Muriel, Assistante médico-administrative (centre hospitalier Alpes Léman)
Madame DOS SANTOS MARTINS Eulalia, Aide-soignante Principale (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame FAIJA Sylvie, Technicienne supérieure 2ème classe (centre hospitalier Alpes Léman)
Madame GUVEN Caroline, Assistante Médicale administrative Classe Normale (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Monsieur LARGOT Michaël, Gestionnaire de stocks (centre hospitalier Alpes Léman)
Madame NINNI Agnès, Infirmière de Classe Supérieure (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame PERRIN Florence, Technicienne Supérieur Hospitalier 1er Classe (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame PIERRE Florence, Infirmière 2^{ème} grade ISGS (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame POPA Mariana, Médecin (centre hospitalier Alpes Léman)
Madame SAQUET Carole, Manipulatrice en électro radiologie (centre hospitalier Alpes Léman)
Madame SERMET-MAGDELAIN Marie-Noëlle, Technicienne Supérieur Hospitalier 1er Classe (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Madame TASLI Laetitia, Manipulatrice en électro radiologie (centre hospitalier Alpes Léman)
Madame THEVENIN Françoise, Adjoint administratif principal 2ème classe (centre hospitalier Alpes Léman)
Madame USALA Antonella, Aide-soignante Principale (hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Monsieur VANNINI Michel, Agent de logistique (centre hospitalier Alpes Léman)

ARTICLE 2 : Mme la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-02-01-00011

Arrêté du 1er février 2022 approuvant la
modification des statuts de la CC Cluses Arve et
Montagnes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Le préfet de la Haute-Savoie

le **01 FEV. 2022**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2022-0005

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 à 5211-20 et L. 5214-16 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012198-0014 du 16 juillet 2012 portant création de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes modifié ;
- VU** la délibération du 25 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a proposé la modification des statuts, notamment leur mise en conformité avec les évolutions législatives ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU les délibérations des conseils municipaux des communes de:

▪ Arâches-la-Frasse	15 juin 2021
▪ Cluses	22 juin 2021
▪ Magland	7 juillet 2021
▪ Marnaz	20 juillet 2021
▪ Mont-Saxonnex	22 juillet 2021
▪ Saint-Sigismond	29 juin 2021
▪ Scionzier	13 juillet 2021
▪ Thyez	26 juillet 2021

approuvant la modification statutaire proposée;

CONSIDERANT que les communes de Nancy-sur-Cluses et Le Reposoir n'ont pas délibéré sur cette modification dans le délai de trois mois suivant la transmission de la délibération de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes du 25 mars 2021 ; qu'en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, leurs décisions sont réputées favorables ;

CONSIDERANT en conséquence que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

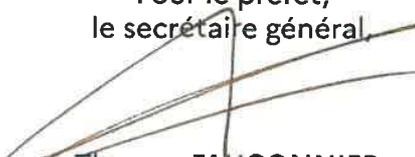
Article 1: Est approuvée, à la date du présent arrêté, la modification des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes initiée par son conseil communautaire le 25 mars 2021. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le président de la communauté de communes ,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



01 FEV. 2022

"vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour"

Pour le Préfet,
Le Préfet général

Statuts de la Communauté de
Communes Cluses Arve et
montagnes
Thomas FAUCONNIER

PRÉAMBULE

Dans le cadre des pouvoirs conférés par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le 13 janvier 2012, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a consulté la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sur la création d'une communauté de communes regroupant les communes de Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez. L'arrêté portant projet de création d'une communauté de communes sur ce périmètre a été pris par Monsieur le Préfet le 16 janvier 2012. Par cet acte, l'Etat a reconnu à ces dix communes le droit de prendre en main leur destin dans l'esprit de la libre administration des collectivités locales reconnue par la Constitution.

Cette intercommunalité de projet est conçue comme une opportunité pour renforcer les complémentarités et les solidarités entre nos communes et également comme un moyen de nouer des partenariats étroits avec les territoires voisins.

Situé au cœur du département de Haute-Savoie, à quarante-cinq kilomètres de Chamonix et Genève et à soixante kilomètres d'Annecy, le territoire de ce nouvel EPCI présente de nombreux attraits :

Riche d'une unité historique séculaire, le territoire s'est développé au cours des deux derniers siècles en emboîtant le pas de l'industrialisation dans un territoire éminemment rural. Au cours du 20^{ème} siècle, le développement de l'horlogerie puis du décolletage et de la micro mécanique, s'y est fait non pas avec une opposition entre vallée et balcons, mais avec une interaction entre activités agricoles et industrielles. Aussi, tout naturellement, à l'aube du 21^{ème} siècle, les industries de pointe se conjuguent avec la préservation des paysages nécessaire au développement touristique, agricole et environnemental.

Cet héritage historique confère à ce territoire une cohésion entre les diverses parties de la future communauté.

Cette richesse partagée est également environnementale. Les écosystèmes et les paysages sont un trésor rare, commun à l'ensemble des membres de la future communauté. Il doit s'agir d'un axe prioritaire que de préserver cette richesse. Sur ce territoire à forte dynamique économique, l'intégration des enjeux environnementaux du développement durable constitue un nouvel atout, synonyme de performance économique. En conjuguant l'ensemble de ces politiques économiques, industrielles, agricoles, commerciales et touristiques avec les enjeux du développement durable, la future communauté de communes entend valoriser ces nombreux atouts.

De cet ensemble, se distinguent trois types de territoires :

- La vallée à dominante industrielle avec les communes de Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier, Thyez
- Les stations-villages sur les balcons de moyenne montagne à dominante résidentielle, touristique et de loisirs avec les communes de Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond
- Deux stations de tourisme : Les Carroz d'Arâches sur la commune d'Arâches-la Frasse et Flaine sur les communes d'Arâches-la Frasse et de Magland

Les particularités marquées de ces différentes communes ne doivent pas méconnaître les liens forts existants déjà entre tous les habitants. Par leurs déplacements quotidiens liés à leur travail, par leurs habitudes de consommation et de loisir, ils confortent les complémentarités existantes et indiquent celles qu'il conviendra de renforcer. Aussi, l'affirmation de l'identité de chacun n'est pas incompatible avec la recherche d'actions communes où chacun trouve un avantage pour ses habitants.

La création de cette communauté permettra de se doter d'un outil à la mesure des enjeux économiques et sociaux et ainsi préparer l'avenir du territoire.

Le territoire consacre un interlocuteur unique et se dote de l'outil permettant le renforcement et l'approfondissement de la coopération intercommunale sur la base du volontariat, respectant la nécessaire rationalisation du paysage institutionnel décentralisé.

Ce projet volontaire repose sur la triple exigence de pertinence du périmètre géographique, d'une répartition rationnelle des compétences entre l'EPCI envisagé et les communes, et d'une mutualisation efficiente des moyens.

TITRE I : NOM, COMPOSITION, DUREE ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT SIGISMOND, SCIONZIER, THYEZ, une Communauté de communes dénommée :

Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En application de l'article L 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé 3 rue du Pré Bénévix, immeuble le Cristal 74300 Cluses.

TITRE II : OBJET, COMPÉTENCES ET INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES ET SUPPLÉMENTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En application des articles L 5214-1 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable et d'aménagement de l'espace, et ce, au travers de l'exercice de ses compétences légales et statutaires.

ARTICLE 4-1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

4-1-1 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

4-1-1-1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

La communauté de communes intervient en matière d'aménagement de l'espace dans le cadre et la limite définis par *l'intérêt communautaire*.

4-1-1-2 : Schéma de cohérence territoriale

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale.

4-1-2 : ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES DANS LES CONDITIONS PRÉVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

4-1-2-1 : Zones d'activités

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique

Constituent des zones d'activité touristique au sens des présentes dispositions les zones qui :

- Présentent une multi activités touristique. Une zone d'activité touristique ne doit pas comporter une activité touristique unique, mais doit au contraire proposer plusieurs activités touristiques cohérentes et disposer d'un véritable panel d'offres touristiques.
- Présentent une attractivité et un intérêt dépassant le territoire d'une seule commune membre. Une zone d'activité touristique doit en effet, soit par son attractivité, soit par l'importance de son aménagement, présenter un attrait au-delà du territoire communautaire.
- Résultent d'une volonté cohérente d'aménagement d'ensemble, coordonné et global, dès l'origine de la zone ou qui le devient dans le cadre d'un programme de restructuration. Au regard de ce critère, ne constituent pas des zones d'activité économique les zones dans lesquelles sont réalisées des activités touristiques qui se sont agrégées au coup par coup, sans cohérence d'ensemble initiale.

4-1-2-2 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

La communauté de communes intervient en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales dans le cadre et la limite définis par l'*intérêt communautaire*.

4-1-2-3 : Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes est compétente en matière de promotion touristique sur son territoire dont la création d'offices de tourisme.

Les offices de tourisme situés dans les communes classées « *commune touristique* » ou « *station de tourisme* » relèvent de la compétence communale à leur initiative et dans le cadre des possibilités offertes par le code du Tourisme.

Cette compétence emporte la mise en place d'actions et d'outils de communication touristique, en liaison avec l'ensemble des acteurs locaux.

Elle emporte également la mise en réseau des acteurs et des moyens de promotion touristique du territoire en liaison avec l'ensemble des acteurs locaux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'animation touristique relève d'une compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité. A ce titre, la Communauté tout comme les communes membres pourront réaliser toute action ou opération d'animation touristique, ou financer toute action ou opération en relevant. En conséquence, les communes membres peuvent participer au financement des actions ou opérations d'animation touristique menées par les offices du tourisme communautaires, et la Communauté pourra de même participer au financement des actions ou opérations d'animation touristique menées par les offices du tourisme communaux.

4-1-3 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes est compétence en matière de :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

4-1-4 : GENS DU VOYAGES ITINÉRANTS ET SÉDENTAIRES

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Création aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

4-1-5 : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4-1-6 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Collecte, transport et traitement des eaux usées

4-1-7 : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

De par la taille de sa population (supérieure à 20 000 habitants), la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes assure l'élaboration, l'approbation et la révision d'un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).

ARTICLE 4-2 : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

4-2-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT PAR DES ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes intervient en matière de protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre et la limite définis par *l'intérêt communautaire*.

4-2-2 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE PAR DES ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes intervient en matière de logement et de cadre de vie selon les éléments définis par *l'intérêt communautaire*.

4-2-3 : POLITIQUE DE LA VILLE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes intervient en matière de politique de la ville dans le cadre et la limite définis par *l'intérêt communautaire*.

4-2-4 : VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes intervient en matière de création, aménagement et entretien de la voirie dans le cadre et la limite définis par *l'intérêt communautaire*.

4-2-5 : ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes intervient en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs dans le cadre et la limite définis par *l'intérêt communautaire*.

4-2-6 : ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes intervient en matière d'action sociale dans le cadre et la limite définis par *l'intérêt communautaire*.

4-2-7 : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes est compétente en matière de maisons de services selon le cadre et la limite définis par *l'intérêt communautaire*.

ARTICLE 4-3 : AUTRES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

4-3-1 : MOBILITÉ

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, elle assure l'organisation des transports relatifs aux :

- Services réguliers de transports publics de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services relatifs aux mobilités actives (où la force humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée) ou contribuant à leur développement
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuant à leur développement
- Services de transports scolaires
- Services de mobilité solidaire

Elle assure également :

- Le développement de pôles multimodaux à partir des gares de CLUSES et de MAGLAND
- Le soutien financier aux études ayant pour objet la création d'une liaison téléportée reliant la vallée à la station de Flaine

4-3-2 : ABRIS DE VOYAGEURS

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Aménagement de points d'arrêts
- Mise en accessibilité des points d'arrêts
- Mobilier (abribus, poteaux d'arrêts)

4-3-3 : AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS AGRICOLES, FORESTIÈRES ET PASTORALES

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Développement d'actions en faveur de la pérennisation de l'activité agricole et pastorale notamment par un soutien à la transmission des exploitations et à la localisation des sièges d'exploitation sur des périmètres réservés à l'activité agricole
- Actions permettant le développement et la promotion de la production agricole

4-3-3 : HAUT DÉBIT ET TRES HAUT DÉBIT

- Études et soutien au déploiement des infrastructures et moyens techniques nécessaires à l'accès des entreprises et des habitants du territoire au haut débit et très haut débit.

4-3-4 : AUTRES ACTIONS LIÉES AUX DÉCHETS ASSIMILÉS

La communauté de communes est compétente en matière :

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets apportés en déchèteries par les entreprises

- Mise en œuvre d'actions de prévention en faveur de la réduction de production de déchets et de développement de l'économie circulaire
- Gestion et traitement des déchets de toutes natures issus des services techniques des communes membres de l'EPCI

4-3-5 : DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PROMOTION DU PATRIMOINE

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Soutien financier et logistique aux projets associatifs et aux actions culturelles présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire
- Recensement et promotion du patrimoine situé sur le territoire et présentant un intérêt pour la communauté
- Actions et soutien aux opérations en matière de promotion du patrimoine

4-3-6 : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES ACTIVITÉS SPORTIVES

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Soutien financier et logistique aux projets associatifs, aux manifestations et activités sportives présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire

4-3-7 : GENDARMERIE

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Réalisation et gestion de l'ensemble immobilier constituant le casernement de gendarmerie de la communauté de brigades CLUSES-SCIONZIER.

ARTICLE 5 : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

En application de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 et de l'article L 5214-16 IV du CGCT modifié, l'intérêt communautaire des compétences sus énumérées est déterminé par accord de la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes.

L'intérêt communautaire doit être défini dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral emportant le transfert de compétence.

ARTICLE 6 : FONDS DE CONCOURS

Des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes pour la réalisation ou l'entretien d'un équipement. Ces fonds de concours doivent faire l'objet d'une délibération par les assemblées délibérantes de la communauté de communes et des communes concernées dans les conditions fixées par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Leur montant total ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

ARTICLE 7 : MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect desdites dispositions, la Communauté de Communes peut, en accord avec une ou plusieurs de ses communes membres, mettre en place, par convention, un ou plusieurs services communs, y compris en dehors du champ de ses compétences légales et statutaires, en vue de mettre ceux-ci à disposition des communes concernées.

De même, en application de l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect desdites dispositions, la Communauté de Communes peut se doter de biens ayant vocation à être partagés avec ses communes membres, selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice, par les communes, de compétences non transférées à la Communauté de Communes.

Enfin, selon l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra constituer ou adhérer à des groupements de commandes. Les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public de coopération intercommunale, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 8 : PRÉSTATIONS DE SERVICES RÉALISÉES PAR LA COMMUNAUTÉ

En application de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes et ses communes membres peuvent conclure des conventions

par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de services relevant de ses attributions.

De même, en application de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut assurer une prestation de services (instruction des autorisations d'urbanisme notamment) pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes à cette prestation étant retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

ARTICLE 9 : DÉCISIONS CONCERNANT UNE SEULE COMMUNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté de Communes, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARTICLE 10 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions en vigueur.

La composition soit le nombre et la répartition des sièges par commune est définie par arrêté préfectoral selon l'article L5211-8.

En application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal. Ce mandat expire lors de l'installation du Conseil communautaire suivant le renouvellement général des conseils municipaux. En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil municipal.

En application de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par le Conseil communautaire dans l'une de ses communes membres.

ARTICLE 11 : LE PRÉSIDENT

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il est élu parmi les membres du Conseil de communauté. Son mandat prend fin en même temps que celui des membres du Conseil de communauté.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté de communes. Il la représente en justice.

ARTICLE 12 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LES DÉLÉGATIONS

Le Conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un président et de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par le conseil communautaire dans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire.

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de Communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

ARTICLE 13 : LES COMMISSIONS

Le Conseil communautaire constitue des commissions permanentes thématiques.

ARTICLE 14 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Dans les 6 mois suivant son installation, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur fixant, en particulier, les règles de fonctionnement du Conseil de communauté, du Bureau, les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites ou orales en séance.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARTICLE 15 : LE BUDGET

Le Conseil communautaire vote chaque année son budget présenté selon les normes comptables en vigueur. Il détermine le montant des dépenses et ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 16 : LES RECETTES

Conformément à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales perçues par la Communauté mentionnées au II, ou le cas échéant, au I de l'article 1379-0 Bis du Code Général des Impôts ainsi que celles mentionnées au V du même article.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou sur la base d'une convention ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Les produits de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

ARTICLE 17 : TRANSFERT DE CHARGES

A chaque transfert de compétence, la commission d'évaluation des transferts des charges se réunira pour établir avec les communes concernées les modalités financières de prise en charge des structures et services transférés.

TITRE V : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 18 : CONDITIONS PATRIMONIALES

Dès transfert de compétence par les communes, les biens attachés à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de plein droit au profit de la Communauté de Communes, dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 § 2, un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et les communes concernées précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, et, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état.

Pour les compétences de la Communauté de Communes en matière de zones d'activité économique et de zones d'aménagement concerté, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à ses communes membres dans les contrats en cours relatifs à l'exercice d'une compétence transférée à la Communauté de communes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

ARTICLE 19 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À UN SYNDICAT MIXTE

En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire, statuant à la majorité simple décide seul de l'adhésion de la Communauté à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la Communauté.

ARTICLE 20 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires relatives à l'extension des compétences de la Communauté de communes seront prises par application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications statutaires relatives à l'extension du périmètre de la Communauté de communes seront prises par application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres modifications statutaires sont décidées dans les conditions prévues par l'article L 5211-20 et L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 21 : RETRAIT D'UNE COMMUNE

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement du Conseil communautaire. A défaut d'accord entre le Conseil communautaire et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat dans le département par le Conseil communautaire de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Par dérogation à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer de la Communauté de communes dans les cas et conditions prévues par l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 22 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En application de l'article L 5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est dissoute avec le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Elle peut également être dissoute :

- a) Soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.
- b) Soit, si la communauté de communes a opté pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sur la demande des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;
- c) Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

Une copie de l'arrêté ou du décret de dissolution est adressée au conseil général pour information.

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est liquidée.

La répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-02-01-00010

Arrêté du 1er février 2022 approuvant la
modification des statuts du SIPA



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 01 FEV. 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0006

Approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal du Pays d'Alby

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB- 2016-0127 en date du 23 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal du Pays d'Alby ;
- VU la délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal du Pays d'Alby a proposé la modification de ses statuts ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU les délibérations concordantes des organes délibérants de :

- la commune d'Allèves en date du 26 novembre 2021 ;
- la commune d'Alby-sur-Chéran en date du 9 novembre 2021 ;
- la commune de Chainaz les Frasses en date du 17 novembre 2021 ;
- la commune de Chapeiry en date du 17 novembre 2021 ;
- la commune d'Héry-sur-Alby en date du 14 décembre 2021
- la commune de Saint-Sylvestre en date du 14 décembre 2021

approuvant la modification statutaire proposée, consistant à transférer au syndicat l'exercice de la compétence aménagement, entretien, gestion et fonctionnement de l'école de musique du Pays d'Alby située à Alby sur Chéran ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Gruffy n'a pas pris de délibération se prononçant pour ou contre ce transfert dans le délai de trois mois suivant la transmission de la délibération du syndicat intercommunal du Pays d'Alby du 18 octobre 2021 ; qu'en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité énoncées à l'article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvée, à la date du présent arrêté, la modification des statuts du syndicat intercommunal du Pays d'Alby telle que proposée par la délibération du comité syndical du 18 octobre 2021, annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. la présidente du syndicat intercommunal du Pays d'Alby ;
- Mmes et MM. les maires des communes concernées ;
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



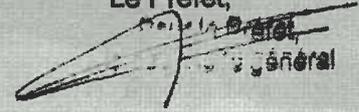
Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

01 FEV. 2022

"vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour"

Le Préfet,



Thomas FAUCONNIER

STATUTS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY

Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby

Le Pôle - 363 allée du Collège - 74540 Alby-sur-Chéran

04 50 68 11 99 | info@sipalby.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30

www.sipalby.fr

SIPA

syndicat
intercommunal
du Pays d'Alby

Article 1 - Composition et nom du syndicat

En application de l'article L. 5212-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat intercommunal à vocations multiples entre les communes suivantes :

- Alby-sur-Chéran
- Allèves
- Chainaz-les-Frasses,
- Chapeiry
- Gruffy
- Héry-sur-Alby
- Saint-Sylvestre

Le syndicat est dénommé « Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby »

Article 2 - Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé : 129 route de Plaimpalais - 74540 ALBY-SUR-CHERAN

Article 3 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Comptable du syndicat

Le comptable du Syndicat intercommunal est le trésorier principal de Rumilly.

Article 5 - Compétences et missions du syndicat

Article 5-1 - Compétences

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

1 - En matière de "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs" :

- Les équipements existants suivants : zone de loisirs de Cusy, gymnase près du collège René Long d'Alby (salle de sport avec vestiaires et ses annexes), le

terrain de sports près du collège René LONG (le stade de football et le plateau d'éducation physique) et le matériel gymnastique intercommunal pour les écoles primaires.

- Les équipements dont le regroupement à l'échelle intercommunale est considéré comme facteur de développement et dont la capacité excède les seuls besoins de la commune d'implantation. Sont intégrés à cette compétence la construction, l'entretien et l'exploitation du nouveau pôle culturel et sportif.

2 - En matière d'actions sociales (en dehors d'une politique gérontologie encadrée) :

- Au titre des services d'aide à la personne et des actions de solidarité, la construction et la gestion de structures multi-accueil (crèches, halte-garderie) des jeunes enfants et d'un relais d'assistantes maternelles, dont la maison intercommunale des services publics et le développement de centres de loisirs,
- Les partenariats avec les organismes qui participent au contrat temps libre et contrat enfance signés avec la CAF de Haute-Savoie, et plus globalement, toute animation de la politique jeunesse
- Les subventions à l'ADMR du territoire qui accompagne les familles et les personnes âgées en dehors des GIR 5 et 6
- Globalement toute subvention à des organismes à vocation socio-culturelle et sportive

3 - Jusqu'au 31 décembre 2017, le syndicat pourra participer à la réalisation d'un projet de gendarmerie situé sur son territoire, notamment en construisant, y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérant ou rénovant des bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour les besoins de la gendarmerie nationale dans le respect des dispositions de l'article L1211-4-1 du CGCT

4 - Le soutien à la vie associative intercommunale dans le domaine de compétences du Syndicat intercommunal.

5 - Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement de l'école de musique du Pays du Chéran située à Alby sur Chéran."

Article 5-2 - Autres missions dévolues au syndicat

Le syndicat est par ailleurs habilité à mettre en œuvre tout dispositif de mutualisation tel que prévu par la réglementation en vigueur, afin de favoriser la coopération entre les communes.

Article 6 - Comité syndical

Le comité du syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Pour tenir compte de la répartition de la population, le nombre de sièges par commune est fixé selon le calcul suivant : chaque commune dispose d'un siège, plus un siège par tranche entamée de 899 habitants, le tout en population municipale

Selon le dernier recensement la répartition s'établit comme suit :

- Alby-sur-Chéran : 4 sièges
- Allèves : 2 sièges
- Chainaz-les-frasses : 2 sièges
- Chapeiry : 2 sièges
- Gruffy : 3 sièges
- Héry-sur-Alby : 3 sièges
- Saint-Sylvestre : 2 sièges

Les éventuelles variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant

Chaque commune désigne également un délégué suppléant appelé à siéger au comité syndical, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le délégué suppléant est destinataire des convocations aux réunions du comité syndical, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

Article 7 - Bureau

Le bureau est composé du Président et de 7 membres parmi lesquels un ou plusieurs vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi à l'entier supérieur) ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Par dérogation, le comité syndical peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire des 2 et 3° alinéas de l'article L. 5211-12 du CGCT.

Article 8 - Budget du syndicat et contribution des communes

Article 8-1 - Budget du syndicat

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° La contribution des communes membres ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- 7° Le produit des emprunts.

Article 8-2 - Contribution des communes membres

La contribution des communes membres mentionnée à l'article 8-1 1° ci-dessus est obligatoire pour ces dernières pendant la durée du syndicat, et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée. Elle est calculée au prorata de la population municipale de chaque commune établie chaque année par l'INSEE.

Article 9 - Conventionnement avec les communes non membres

Le syndicat pourra réaliser, à la demande de communes non adhérentes, des actions, opérations, ou prestations de services, ou intervenir en qualité de mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985, dans des conditions techniques et financières fixées par convention, conclue dans le respect des règles de la commande publique et des éventuelles exemptions à ces dernières telles que prévues par la législation en vigueur.

Article 10 - Adhésion de nouvelles communes

Pour l'adhésion de nouvelles communes au syndicat, il sera fait application des présents statuts et de la réglementation en vigueur, l'adhésion d'une nouvelle

commune supposant en tout état de cause, l'accord de la nouvelle commune, l'accord du comité syndical, l'accord des communes membres du syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création du syndicat, et un arrêté préfectoral, selon les modalités fixées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Les modalités de l'adhésion des nouvelles communes et notamment de la contribution de celles-ci au budget du syndicat seront fixées dans le cadre et à l'occasion de la mise en œuvre de la procédure d'adhésion des nouvelles communes au syndicat telle que décrite ci-dessus.

Article 11 - Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions de majorité requise déterminées par la législation en vigueur.

Article 12 - Adhésion du syndicat a un syndicat mixte

En application de l'article L. 5212-32 du CGCT, le Syndicat pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du comité syndical.

SIPA

syndicat intercommunal du Pays d'Alby

Le Pôle - 363 allée du Collège - 74540 Alby-sur-Chéran

04 50 68 11 99 | info@sipalby.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30

www.sipalby.fr

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-02-08-00002

PREF/DRCL/BAFU/2022-0014 - AP portant
cessibilité des parcelles nécessaires au projet de
mise en place d'un poste de refoulement en
remplacement de la STEP située au lieu-dit "Chez
Bochet" à Saint-Paul-En-Chablais, pour transfert
et traitement des effluents vers la STEP de
Thonon-Les-Bains.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0014 du 8 février 2022

Portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP située au lieu-dit « Chez Bochet » à Saint-Paul-En-Chablais pour transfert et traitement des effluents vers la STEP de Thonon-Les-Bains.

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0063 du 8 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'institution d'une servitude de canalisations d'eaux usées, en vue du projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP située au lieu-dit « Chez Bochet » à Saint-Paul-En-Chablais pour transfert et traitement des effluents vers la STEP de Thonon-Les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0015 du 6 avril 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

VU le courrier de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en date du 14 janvier 2022 demandant de déclarer cessibles, à son profit, les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP située au lieu-dit « Chez Bochet » à Saint-Paul-En-Chablais pour transfert et traitement des effluents vers la STEP de Thonon-Les-Bains.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Saint-Paul-En-Chablais, aux lieux et places habituels.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le président de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- Monsieur le maire de Saint-Paul-En-Chablais,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le directeur de Teractem,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-01-31-00007

arrêté n° SPB/2022-0012 du 31 janvier 2022
autorisant la dissolution du syndicat
d'aménagement intercommunal du Mont-Joly



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Bonneville Pôle contrôle de légalité

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SPB/2022-0012 du 31 janvier 2022 Portant dissolution du syndicat d'aménagement intercommunal du Mont-Joly

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-054 portant délégation de signature de M. Rémy DARROUX, sous-préfet de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1987 portant création du syndicat d'aménagement intercommunal du Mont-Joly modifié ;

VU les délibérations des conseils municipaux des Contamines-Montjoie (25/11/2021), de Demi-Quartier (14/12/2021) de Megève (23/11/2021) et de Saint Gervais-les-Bains (8/12/2021) demandant la dissolution du syndicat et validant les conditions financières de sa liquidation ;

VU la délibération du comité du syndical en date du 18 janvier 2022 approuvant le compte administratif 2021 du syndicat au vu du compte de gestion établi par le comptable, approuvant sa dissolution ainsi que les conditions financières de sa liquidation ;

VU l'absence de vote du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



CONSIDERANT que le syndicat n'a plus d'activité et que les conditions de sa dissolution sont réunies ;

ARRETE

Article 1 : Le syndicat d'aménagement intercommunal du Mont-Joly est dissous au 31 décembre 2021.

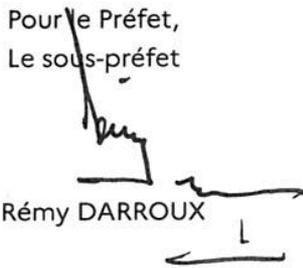
Article 2 : sont constatées les conditions patrimoniales, financières et matérielles de cette dissolution telles qu'elles résultent de la délibération du comité syndical du syndicat d'aménagement intercommunal du Mont-Joly en date du 18 janvier 2022 annexée au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie
- M. le président du syndicat d'aménagement intercommunal du Mont-Joly
- Messieurs les maires des Contamines-Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais-les-Bains

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet


Rémy DARROUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2022-01-31-00008

Décision N°2022-23-0001
Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales

Décision N°2022-23-0001

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-16-0091 du 31 août 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|--------------------------------|---------------------|
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Nathalie LAGNEAUX | - Dimitri ROUSSON |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Hélène VITRY |
| - Marion FAURE | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Sophie GÉHIN | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Philippe DUVERGER | - Agnès PICQUENOT |
| - Cécile ALLARD | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Isabelle VALMORT |
| - Justine DUFOUR | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT |
| - Katia DUFOUR | - Myriam PIONIN | - Elisabeth WALRAWENS |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Chloé PALAYRET CARILLION |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Nicolas HUGO | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | – Brigitte VITRY |
| – Aurélie FOURCADE | – Françoise MARQUIS | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Martine BLANCHIN | – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Coline SALOU |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Cécile MARIE | – Roxane SCHOREELS |
| – Muriel DEHER | – Françoise MARQUIS | – Benoît SIMONNET |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Armelle MERCUROL | – Magali TOURNIER |
| – Christophe DUCHEN | – Laëtitia MOREL | – Brigitte VITRY |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | – Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Valérie AUVITU | - Fabrice GOUEDO | - Chloé PALAYRET CARILLION |
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Nicolas HUGO | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Anne THEVENET |
| - Christophe DUCHEN | - Meryem LETON | - Brigitte VITRY |
| - Aurélie FOURCADE | - Françoise MARQUIS | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Isabelle MONTUSSAC |
| - Martine BLANCHIN | - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Christelle CONORT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Sébastien MAGNE | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Roxane SCHOREELS |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Cécile MARIE | - Benoît SIMMONET |
| - Muriel DEHER | - Françoise MARQUIS | - Magali TOURNIER |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Armelle MERCUROL | - Brigitte VITRY |
| - Christophe DUCHEN | - Laëtitia MOREL | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | - Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine CUN | - Clémence MIARD |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michel MOGIS |
| - Tristan BERGLEZ | - Muriel DEHER | - Carole PAQUIER |
| - Martine BLANCHIN | - Mylène GACIA | - Florian PASSELAIGUE |
| - Isabelle BONHOMME | - Philippe GARNERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Nathalie BOREL | - Nathalie GRANGERET | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Sandrine BOURRIN | - Nicolas GRENETIER | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Claire GUICHARD | - Véronique SUISSE |
| - Corinne CASTEL | - Michèle LEFEVRE | - Corinne VASSORT |
| - Pauline CHASSANIOL | - Cécile MARIE | |
| - Isabelle COUDIERE | - Daniel MARTINS | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Muriel DEHER | - Cécile MARIE |
| - Maxime AUDIN | - Denis DOUSSON | - Myriam PIONIN |
| - Naima BENABDALLAH | - Saïda GAOUA | - Nathalie RAGOZIN |
| - Malika BENHADDAD | - Jocelyne GAULIN | - Séverine ROCHE |
| - Martine BLANCHIN | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Valérie GUIGON | - Julie TAILLANDIER |
| - Florence COTTIN | - Fabienne LEDIN | |
| - Magaly CROS | - Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY | - Muriel DEHER | - Laurence PLOTON |
| - Marie-Line BERTUIT | - Céline DEVEAUX | - Nathalie RAGOZIN |
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Valérie GUIGON | - Laurence SURREL |
| - Christiane BONNAUD | - Michèle LEFEVRE | |
| - Sara CORBIN | - Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Christiane MARCOMBE |
| - Martine BLANCHIN | - Karine LEFEBVRE-MILON | - Béatrice PATUREAU MIRAND |
| - Bertrand COUDERT | - Michèle LEFEVRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Charles-Henri RECORD |
| - Anne DESSERTENNE-
POISSON | - Laureline MOALIC | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Sylvie ESCARD | - Marie-Laure PORTRAT | - Laurence SURREL |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Izia DUMORD | - Myriam PIONIN |
| - Martine BLANCHIN | - Valérie FORMISYN | - Amélie PLANEL |
| - Cécile BEHAGHEL | - Franck GOFFINONT | - Nathalie RAGOZIN |
| - Jenny BOULLET | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Murielle BROSSE | - Pascale JEANPIERRE | - Catherine ROUSSEAU |
| - Laurent DEBORDE | - Michèle LEFEVRE | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Muriel DEHER | - Frédéric LE LOUEDEC | - Marielle SCHMITT |
| - Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | - Francis LUTGEN | - Françoise TOURRE |
| | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT | - Michèle LEFEVRE |
| - Albane BEAUPOIL | - Florence CULOMA | - Cécile MARIE |
| - Martine BLANCHIN | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Didier MATHIS |
| - Anne-Laure BORIE | - Muriel DEHER | - Lila MOLINER |
| - Carine CHANJOU | - Isabelle de TURENNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Juliette CLIER | - Céline GELIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Magali COGNET | - Nathalie GRANGERET | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| - Diane AUBLIN | - Maryse FABRE | - Didier MATHIS |
| - Cécile BADIN | - Pauline GHIRARDELLO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Audrey BERNARDI | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie |
| - Marie BERTRAND | - Anne-Sophie JAMAIN | RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Caroline LE CALLENNEC | - Grégory ROULIN |
| - Florence CHEMIN | - Michèle LEFEVRE | - Clémentine SOUFFLET |
| - Magali COGNET | - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Chloé TARNAUD |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Fiona MALAGUTTI | - Monika WOLSKA |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2021-23-0091 du 31 décembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le **31 janvier 2022**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes


Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).